



Arrêté réglementant la circulation
n°539-2025

**LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE NERAC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 huitième partie concernant la signalisation temporaire,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules **de plus de 10 tonnes** afin de préserver la voie communale N0204 - Tauziette

ARRETE

ARTICLE 1 : La **circulation** des véhicules dont le poids total roulant autorisé supérieur à 10 tonnes, sauf services, **est interdite, sur la voie communale N0204 – Tauziette.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements actuellement en vigueur.

ARTICLE 6 : La Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif 9 rue Tastet, CS 29490 33063 Bordeaux après recours administratif préalable, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé.

Notifié le :

Fait à Nérac, le 14 octobre 2025

LE MAIRE
Nicolas LACOMBE